

## Saisie des bâtiments et adresses projetés

La DCG gère les bâtiments projetés dans les bases de données de la mensuration officielle (BDCO et BDPRP), en relation avec les dossiers de la centrale des autorisations cantonale (CAMAC) et conformément au modèle de données de la mensuration officielle (MD.01-MO-VD).

### Démarche

Pour chaque demande de permis de construire (CAMAC) sans les enquêtes complémentaires, et comprenant au moins un **bâtiment projeté**, le géomètre en charge de la réalisation du plan d'enquête, fournit à la DCG un fichier DXF structuré, accompagné du dit plan au format PDF. **On entend par bâtiment projeté, tout ajout ou modification de surface de la couverture du sol, dont l'attribut genre a pour valeur « bâtiment » qui implique une mise à jour du plan du registre foncier**, comme indiqué dans le formulaire CAMAC. Pour les bâtiments contigus, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur mitoyen porteur vertical allant du rez-de-chaussée au toit est considérée comme un bâtiment indépendant. Si, en accord avec cette définition, on a à faire à plusieurs bâtiments, il faut effectuer une séparation.

Le fichier **DXF** et le plan d'enquête au format **PDF** sont nommés selon le **n°CAMAC** de l'enquête y relative.  
 Exemple: 185381.dxf et 185381.pdf

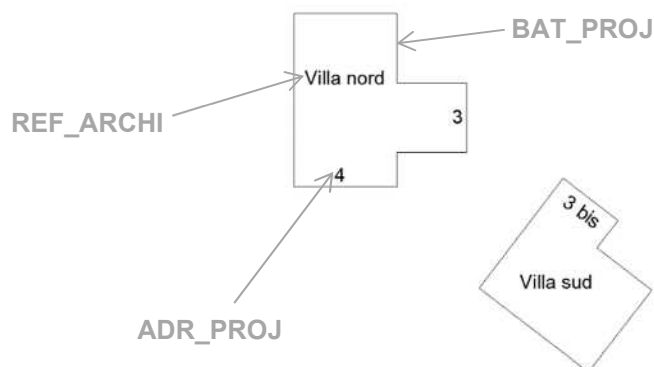
En attendant une possibilité d'intégration de ces fichiers au questionnaire de la CAMAC, il convient de les envoyer par e-mail à **batproj.mo@vd.ch**, en même temps que l'envoi du dossier au client. Il est possible d'envoyer plusieurs versions successives. Dans ce cas, la dernière livraison en date sera automatiquement intégrée à la BDMO lors de la délivrance du permis de construire.

### Structure du fichier DXF

Le fichier DXF contient 3 couches («layers»), un fichier modèle étant disponible sur le site internet de la DCG à la page du projet:

- **BAT\_PROJ**: contient les périmètres des bâtiments projetés.
- **ADR\_PROJ**: si disponible auprès de la commune, ADR\_PROJ contient les étiquettes («labels») positionnés et orientés, indiquant les numéros d'entrée des adresses projetées.
- **REF\_ARCHI**: si plusieurs bâtiment dans l'enquête, REF\_ARCHI contient les étiquettes horizontales indiquant la référence CAMAC du bâtiment.

Chaque bâtiment projeté est décrit par une **ou plusieurs géométries fermées**, qui correspondent aux périmètres des modifications figurant sur le plan d'enquête. Si opportun, le géomètre peut généraliser l'enveloppe des bâtiments projetés. Les points d'insertion des étiquettes doivent être inscrits dans le périmètre du bâtiment auquel elles se réfèrent. Si l'enquête CAMAC comporte plusieurs bâtiments, il est nécessaire de les différencier en leur attribuant la référence de l'architecte qui figure dans le dossier CAMAC. A condition que la commune les ait déjà attribués, les numéros projetés sont introduits au niveau de l'entrée et orientés selon la façade d'entrée, comme dans l'exemple ci-dessous.



### Information

Plusieurs mois peuvent s'écouler entre la mise à disposition du fichier par le géomètre et l'enregistrement du bâtiment projeté dans la MO, qui intervient seulement au moment de la délivrance du permis de construire.